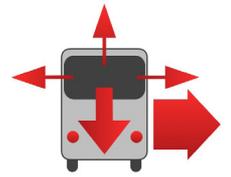


VOYAGER EN TOUTE SÉCURITÉ AVEC DES ENFANTS

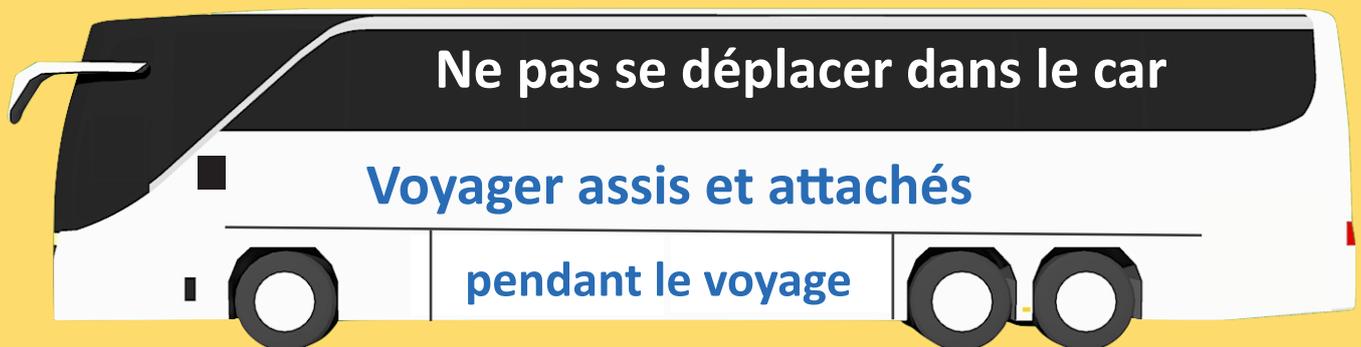


PRÉVENTION

BIEN VOYAGER EN AUTOCAR



ÉVACUATION



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Maine-et-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIVRET PRATIQUE RÉALISÉ
AVEC LE SOUTIEN DE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

LES ENFANTS EN VOYAGE



CONTRAT TYPE

« Transports collectifs occasionnels »

Décret N°2016-1550

Article 5 :

Sécurité à bord de l'autocar

QUI SONT LES ENFANTS QUI VOYAGENT EN AUTOCAR ?

- Des enfants accompagnés par des parents lors d'un voyage organisé
- Des élèves qui se déplacent pour quelques heures pour aller à la piscine ou à un spectacle
- Des élèves qui participent à un voyage ou à un échange scolaire
- Des enfants qui fréquentent des centres de loisirs avec ou sans hébergement
- Des jeunes sportifs qui se déplacent à l'occasion d'une compétition

DANS QUELLES CONDITIONS VOYAGENT-ILS ?

Les voyages organisés pour les jeunes, y compris dans le cadre scolaire, doivent être conformes aux lois et conventions qui réglementent ces déplacements comme le Code de la route ou le Code des transports. Le décret n°2008-828 modifié par les décrets n°2013-641 et 2016-1550 du Code des transports encadre le contrat type applicable aux services occasionnels de transports intérieurs publics routiers de personnes.

D'autres textes plus spécifiques sont à respecter selon l'origine des jeunes.

Les voyages scolaires sont soumis, après examen du projet de voyage :

- à l'accord écrit de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des Services de l'Education nationale pour le 1er degré
- à l'approbation du conseil d'administration de l'EPL pour le second degré

Les textes de référence sont :

- 1er degré : article L551-1 du code de l'Education - circulaires 99-136 du 21 septembre 1999, 2005-001 du 5 janvier 2005 et 2013-106 du 16 juillet 2013.
- 2d degré : circulaires 2011-116, 2011-117 du 3 août 2011 et 2013-106 du 16 juillet 2013 – publications de l'ÉSÉNESR

Les textes réglementaires cités ci-dessus sont disponibles sur le site de la DSDEN 49 : www.ia49.ac-nantes.fr (écoles et établissements – vie scolaire – sorties et voyages scolaires)

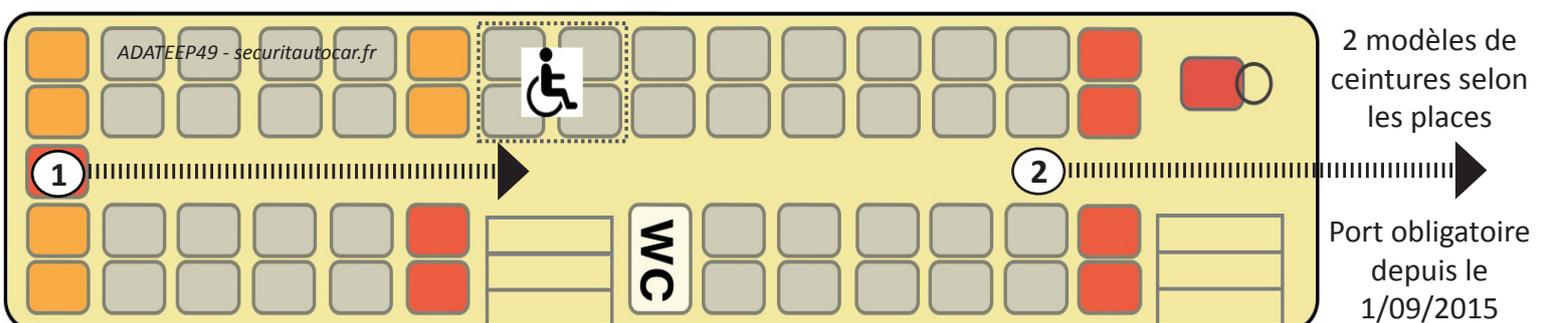
TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT SELON LES TYPES DE SORTIES SCOLAIRES

TYPES DE SORTIES SCOLAIRES		TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT PAR CLASSE (Circulaire n°99-136 du 21-09-1999)	
Sorties régulières sans nuitée	Maternelle	2 adultes dont le maître de la classe jusqu'à 16 élèves	1 adulte pour 8 élèves en plus
	Élémentaire	2 adultes dont le maître de la classe jusqu'à 30 élèves	1 adulte pour 15 élèves en plus
Sorties occasionnelles sans nuitée	Maternelle	2 adultes dont le maître de la classe jusqu'à 16 élèves	1 adulte pour 8 élèves en plus
	Élémentaire	2 adultes dont le maître de la classe jusqu'à 30 élèves	1 adulte pour 15 élèves en plus
Sorties avec nuitées	Maternelle	2 adultes dont le maître de la classe jusqu'à 16 élèves	1 adulte pour 8 élèves en plus
	Élémentaire	2 adultes dont le maître de la classe jusqu'à 20 élèves	1 adulte pour 10 élèves en plus
Tous types de sorties	Collège Lycée	Nombre fixé par le chef d'établissement (Principal ou Proviseur) en fonction de l'importance et de la composition du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours des élèves (Circulaire n°2011-117 du 3-8-2011). Nombre le plus fréquent : 1 accompagnateur pour 15 élèves et 2 par classe au minimum	

Les enfants doivent être mieux encadrés que d'autres passagers. Dans un autocar, le minimum est de 2 accompagnateurs ; ce nombre minimum doit être doublé dans un autocar à étage (2 en bas et 2 en haut). Un voyage de plusieurs jours ou avec des jeunes en situation de handicap ou avec des enfants au comportement difficile nécessite de prévoir plus d'accompagnateurs.

Les ceintures sont obligatoires pour tous les passagers afin d'éviter l'éjection vers l'avant en cas de freinage ou d'accident.

- ① Passager assis mais non attaché → Éjection du passager imprudent vers l'avant
- ② Passager debout dans l'allée



Ceinture 3 points



Ceinture 3 points dans certains autocars (sinon 2 points)



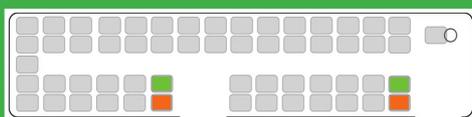
Ceinture 2 points (ou ventrale)

Une répartition obligatoire des accompagnateurs dans l'autocar

- Quand les jeunes sont bien encadrés, les voyages se passent généralement très bien. La réussite d'un voyage avec des jeunes dépend donc en grande partie de son encadrement. Cela commence par le choix des places occupées par les accompagnateurs et la définition de leurs rôles.
- L'article 5 du décret n° 2008-828 modifié par le décret n° 2013-641 et abrogé par le décret n° 2016-1550 précise que «le donneur d'ordre doit veiller à **répartir dans l'autocar les accompagnateurs** en liaison avec le conducteur, notamment en fonction des exigences de sécurité».
- Un **défaut de surveillance** peut engager la responsabilité des accompagnateurs en cas d'incident. L'obligation de surveillance des enseignants – par exemple – ne s'arrête pas aux limites de l'établissement scolaire fréquenté par les élèves placés sous leur responsabilité ; elle se prolonge pendant les déplacements de ces derniers durant les activités périscolaires (moyens de transport, lieux de visite et d'hébergement). Les adultes volontaires pour encadrer les jeunes au cours d'un voyage doivent choisir les endroits stratégiques pour la surveillance.
- Par expérience, **nous conseillons les places situées près des portes et des escaliers d'accès ainsi que la place centrale au fond du car**. Dans un car à étage, **il faut au moins deux accompagnateurs par niveau** (soit 4 au minimum).



4 adultes placés devant
Surveillance impossible des jeunes

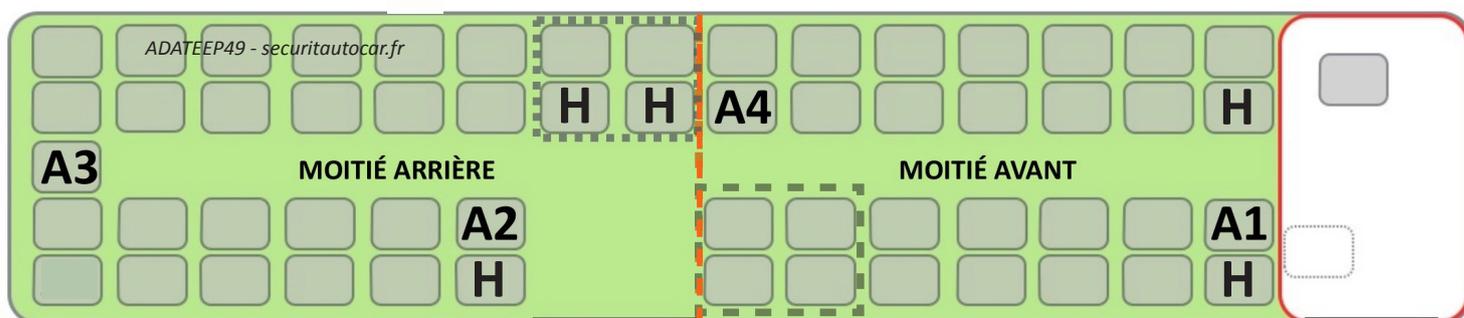


2 adultes près de chaque porte
Surveillance encore difficile



4 adultes bien répartis dans le car
Surveillance plus facile

Répartition des accompagnateurs et des personnes en situation de handicap dans l'autocar



--- Espace modulable
(4 places assises ou 1 fauteuil roulant)

□ Siège du convoyeur **interdit** aux accompagnateurs

A1

Place souvent occupée par le responsable du groupe ou la personne qui - la nuit - veille à la fois sur le groupe et le conducteur. Cette personne doit savoir ouvrir la porte avant. Elle n'a pas à parler au conducteur (sauf en cas de nécessité). Si ce responsable veut s'exprimer au micro pendant le voyage, il doit le faire en étant assis et attaché à sa place (interdiction de parler debout, car risque de passer au travers du pare-brise en cas de freinage brutal).

A2

Accompagnateur placé près de la porte arrière et sachant l'ouvrir en cas d'urgence. Il a un double rôle à jouer quand il n'y a que 3 accompagnateurs (n°2 + n°4)

A3

Accompagnateur occupant la place idéale (au centre et un peu en hauteur) pour bien surveiller le groupe. Il doit aider les passagers assis à l'arrière à évacuer le véhicule par la porte arrière.

A4

Accompagnateur placé au milieu du car. Il doit aider les passagers assis devant lui à avancer le plus rapidement possible vers la porte avant. Si la porte avant est bloquée, il aide les passagers placés à l'avant à sortir par la porte arrière. Si une PMR est placée derrière lui, il l'aide à descendre en dernier du car avec le soutien des n° 2 et 3.

H

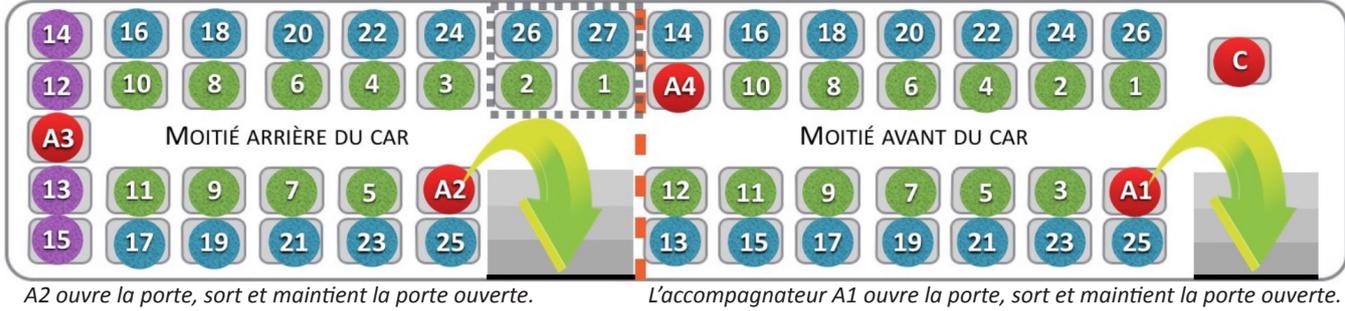
Places réservées en priorité aux PSH (Personnes en Situation de Handicap) ou aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Exemples : Personne avec des béquilles, déficient sensoriel, autiste (à placer de préférence au calme). La place pour le fauteuil roulant est déterminée par le modèle de l'autocar (en face ou à côté de la porte arrière).

L'ÉVACUATION DES PASSAGERS ENFANTS ET ACCOMPAGNATEURS

PHASE 1

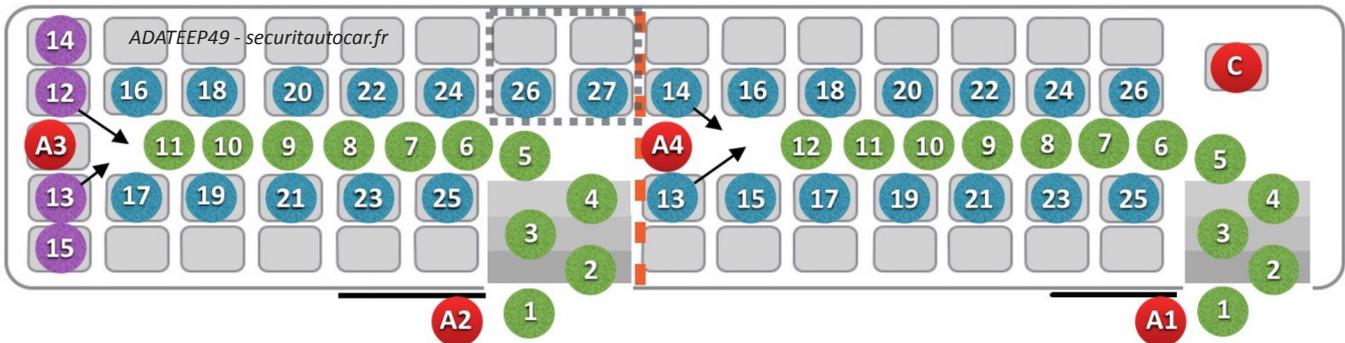
On détache les ceintures de sécurité. On abaisse les accoudoirs.
Le conducteur ou les personnes proches des portes ouvrent celles-ci.

Durées moyennes de l'évacuation en secondes



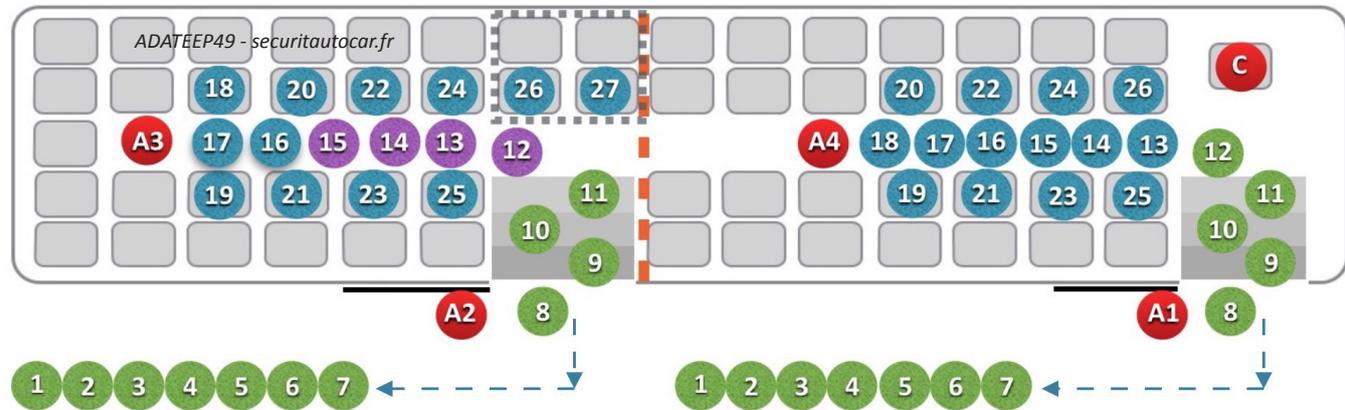
PHASE 2

Les passagers qui sont assis près du couloir se mettent debout dans l'allée centrale.
Ceux qui sont assis près des vitres (ou fenêtres) s'assoient près du couloir.



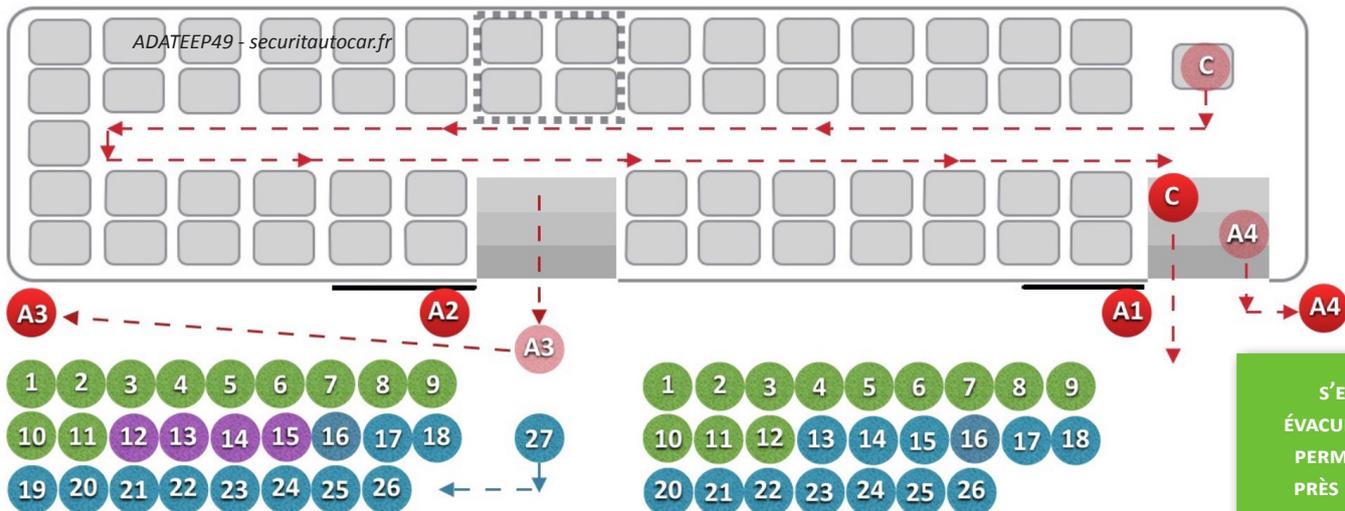
PHASE 3

Ceux qui sont debout dans le couloir avancent.
Ceux qui sont assis au fond se lèvent à leur tour et suivent la file.



PHASE 4

Quand les derniers passagers ont évacué le car, le conducteur vérifie qu'il n'y a plus personne à l'intérieur, tandis que A3 et A4 se positionnent derrière et devant le car.



S'ENTRAÎNER À ÉVACUER UN AUTOCAR PERMET DE GAGNER PRÈS D'UNE MINUTE

L'ÉVACUATION PARTICULIÈRE D'UN AUTOCAR À ÉTAGE



- Lorsque les jeunes voyagent dans un autocar à étage, **l'évacuation est plus complexe** parce qu'il y a plus de passagers à évacuer et que les modèles d'autocars sont assez différents selon les constructeurs. En général, il y a deux à trois fois plus de places en haut qu'en bas.

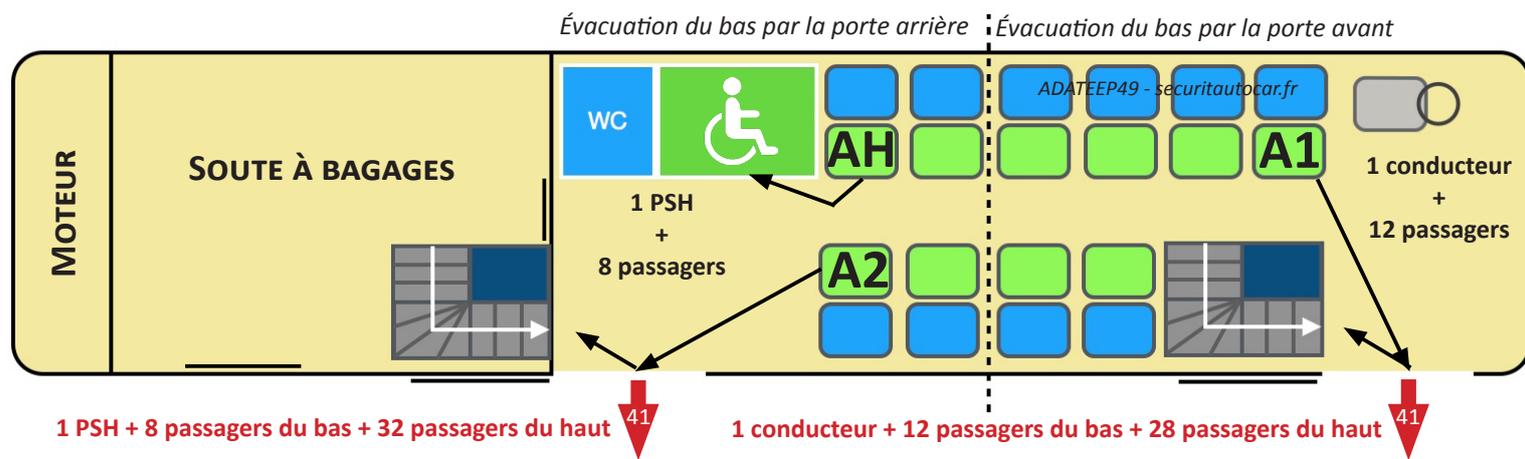
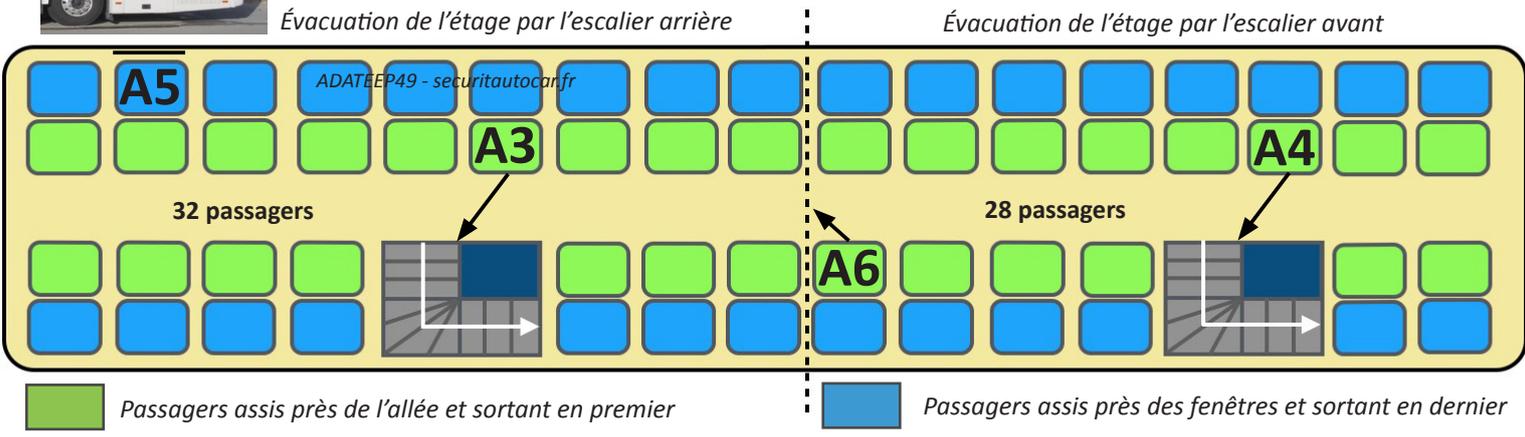
- Le **niveau inférieur est accessible de plain-pied** (sans aucune marche) et se subdivise en trois grands espaces : le **poste de pilotage** à l'avant ; de **20 à 30 places** pour les passagers desservis par deux portes latérales ; la **soute à bagages** à l'arrière au moins accessible par une porte latérale.
- Le **niveau supérieur propose deux à trois fois plus de places qu'en bas**. Il est généralement desservi par deux escaliers assez raides (un à l'avant et l'autre à l'arrière). Les deux escaliers ne sont pas toujours identiques. Il peut n'y avoir qu'un seul escalier s'il y a moins de 23 places à l'étage.
- La **hauteur** d'un autocar à étage étant limitée à **4 m**, chaque étage est donc bas de plafond (de 1,65 m à 1,75 m de hauteur dans l'allée centrale).
- Pour faciliter la surveillance et l'évacuation d'un autocar à étage, **les accompagnateurs doivent se répartir sur les deux niveaux** et être plus nombreux en haut qu'en bas. **Un entraînement à l'évacuation rapide est conseillé.**



Issue de secours arrière gauche
Place A5 de l'étage

Répartition conseillée des accompagnateurs dans un autocar à étage

Répartition à adapter en fonction des modèles de car



A1 : Place du **responsable du groupe**. Il doit savoir **ouvrir la porte avant**. Il doit aider les passagers du bas à sortir avant de se positionner au pied de l'escalier avant pour parer à une éventuelle chute.

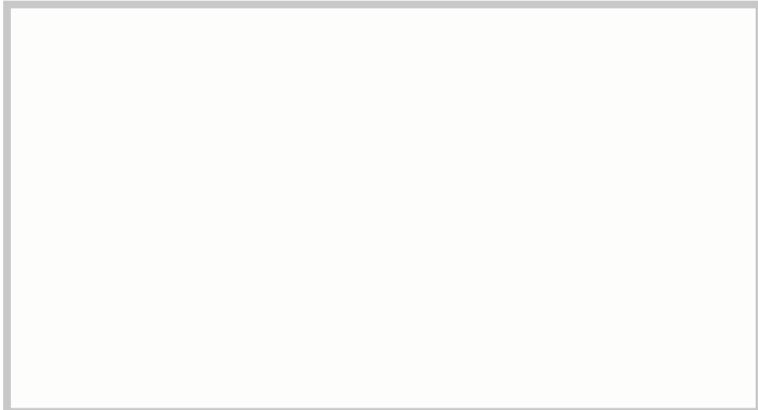
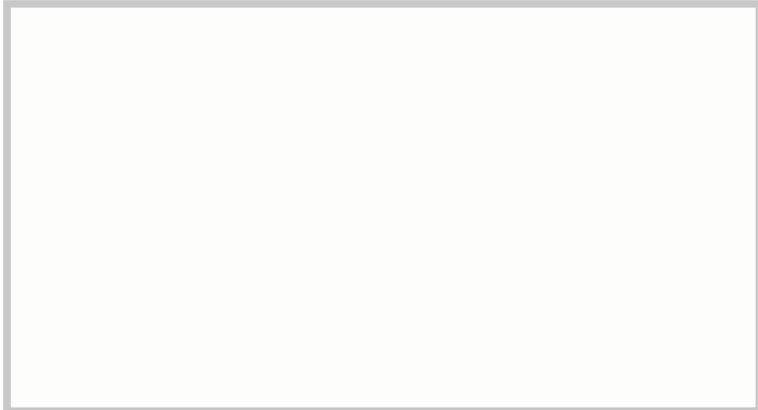
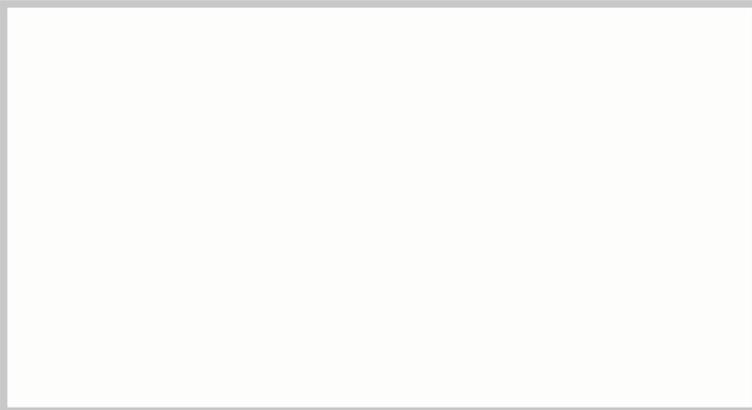
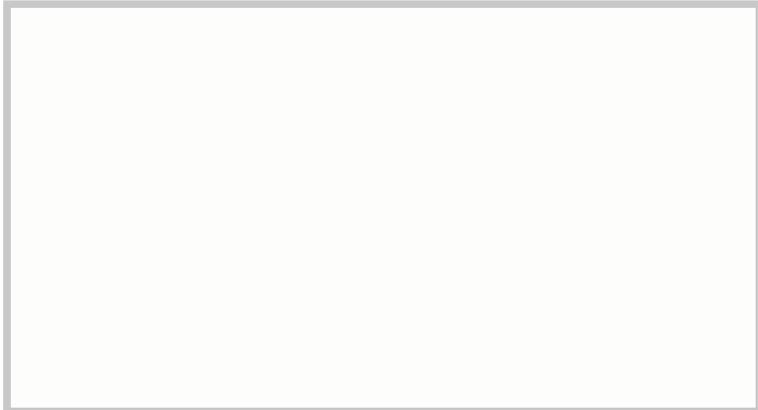
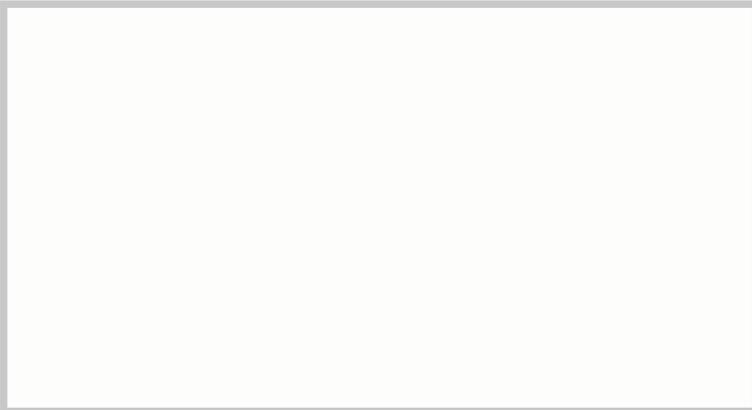
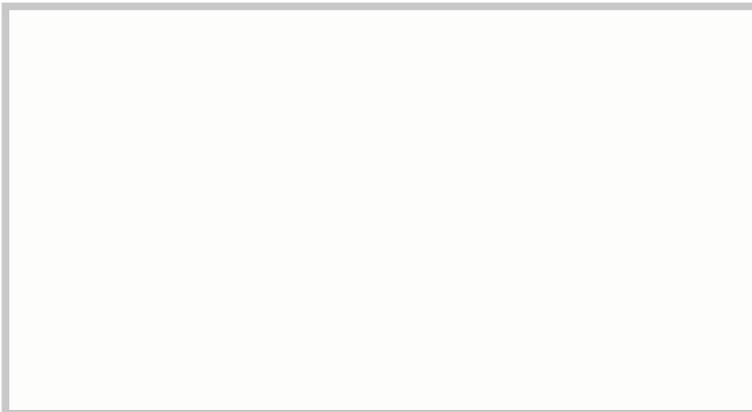
A2 : Place de l'accompagnateur capable d'**ouvrir la porte arrière**. Il doit aider les passagers du bas à sortir avant de se positionner **au pied de l'escalier arrière** pour parer à une éventuelle chute.

AH : Place de l'accompagnateur éventuel **responsable d'une PMR ou PSH**. Il est chargé d'enlever les fixations du fauteuil roulant avant de le sortir sur un plan incliné.

A3 et A4 : Places des accompagnateurs chargés d'**organiser la descente sans bousculade par les escaliers**.

A5 : Place située près d'une **issue de secours s'ouvrant manuellement** (porte donnant sur le vide).

A6 : Place de l'accompagnateur chargé de **répartir les passagers** vers l'avant ou l'arrière. Sa position centrale permet aussi d'assurer la surveillance.



Ce guide a été réalisé en **2017** par les membres du **Bureau d'études de l'ADATEEP 49** :

- ✓ **Guy RESPONDEK** - Chargé de la documentation et de la rédaction du guide - Courriel : guy.respondek@gmail.com
- ✓ **Philippe NEVEUX** - Photographie et conseil technique
- ✓ **Grégory CORNIL** - Infographie et illustration 2D/3D - Courriel : cornil@hdv-production.net

Ainsi que par :

- ✓ **Joël FABIEN** - Inspecteur de l'Éducation Nationale – 49 – Chargé de mission Sécurité Routière pour le 1er degré
- ✓ **Dominique RICHARD** - Adjoint pédagogique au Responsable du site ESPÉ d'Angers - Responsable 1er degré
- ✓ **Arnaud CADY** - Principal-adjoint du collège Clemenceau de Cholet - Référent départemental Sécurité Routière pour la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire



PRÉVENTION

ÉVACUATION